

Conseil d'Administration
Présidé par Monsieur Pierre Savreux

Point n° 2

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de votants :
Date de la convocation : 3 octobre 2022

**Procès-verbal de la séance
du 30 septembre 2022**

Approbation

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Il est redonné en annexe.

Fait à Amiens,

Le Président
Pierre SAVREUX



Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et
Arts de la rue certifie que ce document a été
transmis le : 12/10/2022
à la Préfecture de la Somme au titre du contrôle
de légalité.
Le Président.



Conseil d'Administration
Présidé par Monsieur Pierre SAVREUX

Début de séance : 17h30
Fin de la séance : 19h50

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 8
Date de la convocation : 23 septembre 2022

Membres présents :

Monsieur Pierre SAVREUX

Monsieur Alain GEST

Madame Marion DOURNEL-GARAT

Madame Margaux DELETRE

Monsieur Paul-Éric DECLÉ

Monsieur Pierre HARAMBURU, directeur adjoint délégué à la création et aux enseignements artistiques, représentant de Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional – DRAC des Hauts-de-France

Monsieur Sébastien LEPLAIN, représentant du personnel

Monsieur Joël CHARLERY

Membres excusés :

Ordre du jour de la séance :

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
- 3- Informations sur les actes passés en délégation
- 4- Recrutement de la direction
- 5- Accueil d'un volontaire en service civique
- 6- Attribution de chèque vacances
- 7- Cadrage budgétaire 2023
- 8- Questions diverses

Monsieur Pierre SAVREUX remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION

rend compte des décisions et arrêtés suivants :

1 – Contrats de travail relatifs au personnel :

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et sont transmis au contrôle de légalité.

CDD en intermittence et en vacacion sur la période du 27 juin au 30 septembre 2022

POINT N°4 RECRUTEMENT DE LA DIRECTION

Suite à la vacance du poste de direction du Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue, la procédure de recrutement suivante a été mise en place :

- *Lancement de l'appel à candidatures, le 25 mars 2022,*
- *Date de dépôt des candidatures (lettre de motivation et CV) jusqu'au 22 avril à 17h,*
- *Jury de présélection des candidatures réunissant trois représentants de l'Etat : Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional de la DRAC des Hauts-de-France, Monsieur Pierre HARAMBURU, directeur adjoint délégué à la création et aux enseignements artistiques et Madame Sophie ZELLER, délégué théâtre et arts associés au Ministère de la Culture ; deux représentants d'Amiens Métropole : Monsieur Alain GEST, président et Monsieur Sébastien AUCHART, directeur de l'Action culturelle et du Patrimoine ; deux représentants de la Région Hauts-de-France : Monsieur Dominique MOYSE, conseiller régional et Madame Emilie FREYSZ, chargée de mission Arts du mouvement – Service Spectacle Vivant et deux représentants de l'EPCC : Monsieur Pierre SAVREUX, président et Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-présidente.*
- *Quatre candidats présélectionnés :*
- *Notification aux candidats présélectionnés et transmission de la note d'orientations artistiques et culturelles, à partir du 30 mai 2022,*
- *Désistement de deux candidats :*
- *Remise des projets artistiques et culturels des candidats jusqu'au 25 juillet à 17h,*
- *Jury de recrutement des candidats, jeudi 8 septembre 2022.*

Une fois ces précisions apportées, Monsieur Pierre SAVREUX propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la note d'orientations artistiques et culturelles,

DELIBERE

Article 1 : Conformément aux statuts de l'EPCC Pôle National Cirque et Arts de la Rue et à la note d'orientations artistiques et culturelles en annexe, le conseil d'administration approuve le choix du candidat au poste de directeur :

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A 7 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 1 VOIX D'ABSENTION

POINT N°5 ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le cadre du service national et non pas dans le cadre du code du travail.

L'accueil d'un volontaire en service civique nécessite un agrément de l'Etat délivré pour 3 ans. Le Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue bénéficie d'un agrément de l'Académie d'Amiens jusqu'au 2 août 2024.

Le Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue souhaite accueillir une ou un volontaire en service civique selon les conditions suivantes :

- *Durée de la mission : 8 mois*
- *Durée hebdomadaire : 28 h par semaine*
- *Date de début de la mission : 1^{er} novembre 2022*
- *Intitulé de la mission : Aller à la rencontre des habitants dans le cadre de projets artistiques et culturels*
- *Coût mensuel : 107.58 €*
- *Missions :*
 - o *Participer à la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation et de médiation en lien avec la programmation auprès des habitants, dans les établissements scolaires et universitaires, les associations locales, les autres équipements culturels, sur des événements, sur les marchés... pour informer de l'existence et du fonctionnement des projets du Cirque Jules Verne et pour promouvoir et développer l'implication des habitants.*
 - o *Collaborer au suivi de ces actions et aux bilans*
 - o *Accueillir et accompagner les habitants participants à un projet*
 - o *Participer au projet global de l'établissement et à son bon fonctionnement : accueil du public sur les représentations, accompagner l'équipe de relations publiques de l'établissement sur l'ensemble de la saison....*
 - o *Participer à la mise à jour des fichiers contacts de la structure.*

Une fois ces précisions apportées, Monsieur Pierre SAVREUX propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°8 du 27 mai 2019 relative à la demande d'agrément service civique,

DELIBERE

Article 1 : La codirection par intérim est autorisée à accomplir toutes les formalités et à signer les documents contractuels dans le cadre de l'accueil d'un ou d'une volontaire en service civique.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont inscrites au budget en cours, au code service 8111.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE**POINT N°6 ATTRIBUTION DE CHEQUES VACANCES**

Conformément à la délibération n°12 du 17 novembre 2014, le Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue attribue à ses agents des chèques vacances, leur permettant de régler des dépenses de vacances et de loisirs. Pour cela, l'EPCC a signé la convention n°716121E001P001 avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Les chèques vacances sont attribués aux agents permanents (fonctionnaires et contractuels de droit privé). Ce dispositif n'ayant aucun caractère obligatoire, les agents sont libres d'y souscrire ou pas.

La participation maximale de l'employeur a été fixée à 50 % et pour un montant maximum de 400 € et la participation de l'agent a été définie au prorata du temps de travail selon les modalités suivantes :

<i>Temps de travail de l'agent</i>	<i>Montant maxi mensuel de la participation de l'agent</i>	<i>Maximum autorisé de la participation employeur</i>	<i>Montant de l'épargne de l'agent</i>	<i>Montant des chèques attribués</i>
<i>Temps complet</i>	<i>50 €</i>	<i>50 %</i>	<i>400 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Temps non complet à 80%</i>	<i>40 €</i>	<i>50 %</i>	<i>320 €</i>	<i>640 €</i>
<i>Temps non complet à 50 %</i>	<i>25 €</i>	<i>50 %</i>	<i>200 €</i>	<i>400 €</i>
	<i>20 €</i>	<i>50 %</i>	<i>160 €</i>	<i>320 €</i>

Compte-tenu de la participation obligatoire des agents, un système d'autorisation de prélèvement a été mis en place et permet de s'assurer de l'accord écrit des agents

Monsieur Pierre SAVREUX propose que :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),
Vu la délibération n°12 du 17 novembre 2014 relative à la convention d'attribution de chèques vacances,

DELIBERE

Article 1 : Pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mai 2023, l'attribution des chèques vacances suivante, est approuvée :

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 012 du budget.

Article 3 : La codirection est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°7 CADRAGE BUDGETAIRE 2023

L'estimation budgétaire de l'exercice 2023 présente un solde négatif à hauteur de 296 159 €.

Face à la forte augmentation des fluides, la direction technique a mis en place la réduction du chauffage d'un degré dans tous les bâtiments du Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue et la rationalisation des déplacements avec les véhicules de service notamment pour les petits trajets.

L'ensemble des partenaires réaffirment leur attachement aux trois piliers de l'activité.

La DRAC des Hauts-de-France apporte des crédits supplémentaires pour conforter le label Pôle National du Cirque à hauteur de 45 000 € dès l'exercice 2022 et de manière pérenne portant ainsi le solde négatif sur l'exercice 2023 à 251 159 €. Une aide au festival pour La Rue est à Amiens à hauteur de 25 000 € a été apportée sur l'exercice 2022 et sur trois ans (2022, 2023 et 2024).

Amiens Métropole souhaite le développement des recettes propres de l'établissement et notamment celles de la billetterie. Elle rappelle son attachement au festival d'autant que l'édition 2022 a remporté un vif succès.

indique que le budget 2023 de la Région Hauts-de-France n'est pas encore voté. Sous réserve de ce dernier, elle n'a pas à ce jour connaissance d'éléments indiquant une modification des financements régionaux pour 2023. Elle confirme que l'enveloppe réservée à la formation porte exclusivement sur la CPES.

L'ensemble des partenaires souhaite que l'activité formation de l'établissement se recentre uniquement sur la CPES à compter de la rentrée 2023 et, de ce fait, un des locaux occupés par l'école doit être en mesure d'être restitué en juillet 2023.

L'établissement devra étudier le non-renouvellement de certains contrats à durée déterminée.

POINT N°8 : QUESTIONS DIVERSES

Lecture du courrier de _____ à l'attention des membres du conseil d'administration par l'administrateur représentant du personnel en séance.

Les prochains Conseil d'Administration auront lieu lundi 10 octobre à 17h, lundi 21 novembre à 17h et lundi 12 décembre à 17h au Cirque Jules Verne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre SAVREUX lève la séance.

Fin de la séance : 19h50

Fait à Amiens,

Monsieur Pierre SAVREUX
Président

